



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 17 février 2022

---

## OBJET :

DE-22-02-1-12) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12 ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois prenant acte des orientations générales du PADD ;

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi ;

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en

collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 10 février 2022,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE II : La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*